

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Société d'une messe. — IV Ordination. — V Nomination ecclésiastique. — VI Encyclique de Sa Sainteté Benoît XV, pour le quinzième anniversaire de la mort de saint Jérôme. — VII Le serment d'Hippocrate. — VIII Hommage d'un grand rabbin à Benoît XV. — IX Le nouveau président de la République française et les catholiques. — X Courtes réponses à diverses consultations. — XI En garde contre le feu.

**AU PRONE**

Le dimanche 31 octobre

On annonce:

La Toussaint, lundi;

Les vêpres des morts;

Le mois des morts<sup>1</sup>;

**Indulgence plénière, toutes quoties) pour tous les fidèles, dans toutes les églises et chapelles, le 2 novembre (à partir de midi le 1).**

Le premier vendredi du mois;

L'exposition des Reliques, si on la fait le dimanche suivant.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche 31 octobre

Messe du 23e dim. après la Pentecôte, **semi-double**; 2e or. A cunctis, 3e au choix du célébrant; préf. de la Trinité. — I vêpres de la Toussaint; mém. du dim.

Le lundi 1 novembre

Fête de la **TOUSSAINT**, double de 1e cl. avec oct.; préf. commune. — Aux II vêpres, mém. du dim.

Aux vêpres des morts, on reste assis (après les psaumes) pour le verset, le répons et l'ant. du **Magnificat**; on se lève pour le **Magni-**

<sup>1</sup> En faisant tous les jours du mois de novembre, même privément, quelque exercice de piété en faveur des âmes du purgatoire, on peut gagner: 1o 7 ans et 7 quarantaines d'indulgence chaque jour; 2o une indulgence plénière, en se confessant, communiant et priant à l'intention du pape, pendant une visite d'église ou de chapelle publique (semi-publique seulement pour les fidèles qui habitent la communauté), dans le cours du mois de novembre ou l'un des huit premiers jours de décembre.

ficat; après la répétition de l'antienne du **Magnificat**, on s'agenouille jusqu'après l'oraison (on ne dit pas le ps. 145).

**Le mardi 2 novembre**

Messe de **Requiem** solennelle, double de 1<sup>e</sup> cl.; messe propre au 2 novembre; une seule oraison, préf. commune. Après la messe (instruction et) absoute (sans le **Anima ejus**, ni le **De profundis**, au retour).

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

**Le dimanche 7 novembre<sup>1</sup>**

**Province ecclésiastique de Montréal**

**Diocèse de Montréal.** — Du 3 novembre, saint Hubert; du 4, saint Charles (Montréal et Lachenaie); du 7, saint Wilbrod (Montréal).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 4 novembre, saint Charles.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 3 novembre, saint Hubert (Audet), et saint Malachie (Kingsbury); du 4, saint Charles (Garthby-Station).

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 3 novembre, saint Malachie (Orms-town).

**Diocèse de Joliette.** — Du 4 novembre, saint Charles (CATHÉ-DRALE).

**Province ecclésiastique d'Ottawa**

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 3 novembre, saint Malachie (Mayo); du 4, saint Charles (Ottawa).

**Diocèse de Pembroke.** — Du 4 novembre, saint Charles (Leslie).

**Diocèse de Mont-Laurier.** — Du 4 novembre, saint Charles (Chemin-Devlin).

**Province ecclésiastique de Québec**

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 4 novembre, saint Charles (Mandeville). J. S.

**PRIERES DES QUARANTE-HEURES**

Lundi	1 novembre	— Pensionnat d'Outremont.
Mercredi	3	— Chapelle des Tertiaires de Saint-Do-
Vendredi	5	— Saint-Louis-de-France. [minique].
Dimanche	7	— Saint-Henri.

<sup>1</sup> La fête de saint Stanislas de Kostka, depuis 1915, doit se faire le 17 août, 1er jour libre après le 15, jour où ce saint est inscrit au Martyrologe. On peut en chanter une messe votive (sans *Gloria ni Credo*) avec 3 or. le 13, ou le 16 novembre.

---

**SOCIÉTÉ D'UNE MESSE**


---

Archevêché de Montréal, le 14 octobre 1920.

Mgr Percy-A. Phillips, chancelier du diocèse de Denver, Colorado, décédé à Vancouver, le 25 mars 1920, était membre de la SOCIÉTÉ D'UNE MESSE (*section provinciale*).

ALBERT VALOIS, prêtre, *chancelier*.

---

**ORDINATION**


---

Le 10 octobre 1920, à la basilique de Montréal, Mgr Georges Gauthier, évêque auxiliaire, a conféré l'ordre sacré de la prêtrise à M. l'abbé Jean Meilleur, du diocèse de Montréal.

---

**NOMINATION ECCLESIASTIQUE**


---

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, a été nommé :

M. l'abbé Wilfrid Fernet, aumônier au couvent des Soeurs de Sainte-Anne, à Lachine.

---

**ENCYCLIQUE DE SA SAINTÉTÉ BENOÎT XV  
POUR LE QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA MORT  
DE SAINT JÉRÔME**


---

(Traduction du résumé qu'en a fait l'*Osservatore romano*)

---

**D**ARMI les saints qui contribuèrent à la gloire de l'Église catholique, non seulement par l'héroïcité de leur vertu, mais encore par l'éclat de leur doctrine, saint Jérôme occupe une place signalée. Il se présente en effet sous de multiples aspects, ayant été à la fois ascète, pénitent et docteur suscité par Dieu pour interpréter les Saintes Écritures. C'est pourquoi Sa Sainteté Benoît XV, à l'occasion du XV<sup>e</sup>

centenaire de sa mort, a voulu lui rendre un solennel hommage dans une encyclique publiée récemment dans un numéro extraordinaire des *Acta Sancta Sedis*, et cela dans le but principal de rappeler les grandes règles à suivre pour l'interprétation de la Sainte Ecriture contenues spécialement dans l'immortelle encyclique *Providentissimus Deus* de Léon XIII.

Benoît XV rappelle d'abord à grands traits la vie de l'illustre docteur qui, né à Stridon en Dalmatie et baptisé à Rome, consacra sa longue vie tout entière à l'étude et à l'explication de la Bible. Jeune encore, ayant à peine acquis à l'école des rhéteurs la connaissance du grec et du latin, il s'essaya à l'interprétation du prophète Abdias. Ce premier exercice d'exégèse l'enthousiasma à tel point qu'il décida de laisser tout et tous pour se rendre en Orient dans l'intention d'y compléter ses études bibliques sur les lieux mêmes sanctifiés par le divin Rédempteur. Là, faisant alterner la rigueur de la pénitence et les longues veilles d'études, il ne négligea aucun moyen de faire de nouveaux progrès dans les sciences sacrées. Il nous raconte lui-même qu'il fut élève d'Apollinaire de Laodicée, à Antioche, et qu'il apprit l'hébreu et le chaldéen auprès d'un juif converti dans le désert de la Syrie. Il passa aussi trois ans à Constantinople, à l'école de saint Grégoire de Nazianze.

Puis il retourna à Rome où il rendit d'importants services au pape Damase dans l'expédition des affaires ecclésiastiques. Mais, là encore, bien qu'il fût très occupé dans sa nouvelle charge, il n'abandonna jamais ses études préférées. Ayant été chargé par le pontife de corriger la version latine du Nouveau Testament, il accomplit sa tâche avec un sens critique si sûr que son oeuvre aujourd'hui encore fait l'admiration des savants. Mais son coeur le portait toujours vers les Lieux Saints.

Aussitôt après la mort du pape Damase, voilà que Jérôme vole à Bethléem, et là, ayant construit un monastère près du

berceau de Jésus-Christ, il se donne tout entier à l'oraison et à la Sainte Ecriture. Mais il ne se jugeait pas encore assez préparé à la science scripturaire. C'est pourquoi il allait de temps à autre à travers la Palestine à la recherche de maîtres et de manuscrits à consulter. Ce fut ainsi que, alimentant toujours son esprit de nouvelles connaissances, il put accomplir cet immense labeur exégétique et polémique qui fait de lui le docteur providentiel des Saintes Ecritures.

Après avoir ainsi esquissé la vie de saint Jérôme, Benoît XV considère sa doctrine relativement au caractère divin et à l'absolue véridicité de la Bible. Il affirme que, de tous les écrits de l'illustre docteur, il apparaît avec la dernière évidence qu'il croyait fermement avec l'Eglise catholique que les Livres Saints, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ont Dieu pour auteur et que, comme tels, ils ont été confiés à l'Eglise elle-même.

A l'appui de cette affirmation, le Saint-Père apporte de nombreux témoignages pris dans les œuvres multiples de saint Jérôme, en particulier dans ses écrits contre les hérétiques. Ces citations viennent corroborer les solennelles déclarations de Léon XIII sur l'absolue immunité des Saintes Ecritures de n'importe quelle erreur. Le pape en vient ensuite à déplorer la légèreté et l'orgueil de ceux qui répudient ouvertement le magistère infallible de l'Eglise sur ce point ou le combattent sournoisement. Il approuve assurément le zèle de ceux qui, pour résoudre les difficultés, s'adonnent à l'étude des sources et aux diverses disciplines de la science et de la saine critique. Mais il déplore la conduite de ceux qui s'éloignent du droit chemin pour avoir oublié les enseignement de Léon XIII et des Pères de l'Eglise. Il signale en particulier les objections tirées des sciences naturelles et historiques et conclut qu'on ne peut limiter l'inspiration à certaines parties de l'Ecriture, ni reconnaître en elle une double vérité : l'une *absolue*, l'autre *relative*.

Il recommande, par suite, aux évêques, de veiller à ce que, dans les séminaires et les écoles, on donne une exacte idée de l'inspiration telle qu'elle a été transmise non seulement par les papes et les Pères mais encore par Jésus-Christ lui-même. Il insiste auprès de tous pour qu'à l'exemple de saint Jérôme on s'applique à la lecture et à l'étude de la Sainte Ecriture où l'on trouve l'aliment de la vie spirituelle et le guide vers les hauteurs de la perfection chrétienne. Quant à ceux qui ont pour charge d'exposer et d'enseigner la Bible, il leur rappelle que le devoir du commentateur est d'exposer non pas sa propre opinion mais le sens voulu par l'auteur. Il y a, en effet, un grand danger, pour les prédicateurs en particulier, de s'abandonner à de fausses interprétations et de faire ainsi de l'Evangile de Jésus-Christ l'Evangile d'un homme. En conséquence, peu de fleurs de rhétorique, mais une érudition solide et un soin scrupuleux de rester dans la vérité.

Le pape dit en terminant que saint Jérôme, quinze siècles après sa mort, est plus vivant que jamais. Sa voix résonne encore admirablement par ses oeuvres et proclame l'importance, l'intégrité, l'autorité historique de l'Ecriture. Elle célèbre les fruits très doux que procure la lecture attentive du texte sacré. Elle exhorte à retourner à la pratique de la vie chrétienne. Faisant appel à la piété et à l'amour des Italiens sur le territoire desquels la chaire de saint Pierre fut divinement établie, le pape leur rappelle que cette chaire doit être entourée de tout l'honneur et jouir de toute la liberté que requiert nécessairement l'exercice même de la charge apostolique. Il demande enfin, que ceux des peuples chrétiens qui se sont malheureusement séparés de l'Eglise mère, et en particulier nos chers frères d'Orient, reviennent de nouveau à elle en qui seule repose toute espérance d'éternel salut.

---

## LE SERMENT D'HIPPOCRATE

---

Nous dédions à nos jeunes étudiants en médecine — et à leurs maîtres!—cette information savoureuse que nous trouvons dans la *Croix de Paris*, à la date du 30 août :

Une vieille mais bien belle coutume se perpétue, depuis près de trois siècles, à la Faculté de médecine de Montpellier. Lors de sa soutenance de thèse, le candidat, futur docteur, prête encore ce qu'on appelle le "serment d'Hippocrate". En voici le texte: "En présence des maîtres de cette école et de mes chers condisciples, devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure, au nom de l'être suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux n'y verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime. Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères. Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses. Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque!"

C'est beau.—Nous n'ajoutons rien.—Nous disons pourtant : gardons nos vieilles coutumes, elles sont génératrices d'honneur et de bonté.

---

**HOMMAGE D'UN GRAND RABBIN****A BENOIT XV**

La colonie syrienne réfugiée à Bastia depuis le mois d'août 1917, comptant plus de 150 personnes, a quitté en juin dernier la ville hospitalière qui l'avait si bien accueillie. Elle se rendait à Ajaccio, et de là à Beyrouth, sur un navire affrété par le gouvernement français.

Avant de partir, le grand rabbin, Salomon Ben Samoun, a prononcé devant les autorités venues pour le saluer et lui présenter leurs vœux un remarquable discours, dont nous extrayons le passage suivant en l'honneur du clergé et du pape :

“ Mais notre tâche n'est pas finie en remerciant les autorités et la population bastiaises. A l'heure des adieux, je ne saurais oublier que, dès le jour de notre arrivée parmi vous, la première visite que j'aie reçue à l'ancien hôpital civil fut celle d'un prêtre catholique dont la science est à la hauteur de la charité, M. l'abbé Ponzevera, qui a été pour nous un aide, un conseiller, un ami charitable. Il m'a dit alors : “ Au nom du pape Benoît XV, qui veut que le clergé catholique fasse tout ce qu'il peut pour soulager les souffrances des victimes de la guerre, je me mets à votre disposition pour tous les services que je pourrai vous rendre. ” Ces nobles paroles n'étaient rien en comparaison des actes que M. l'abbé Ponzevera accomplit pour adoucir notre détresse physique et morale. En ma qualité de ministre de la religion israélite, je suis heureux de lui adresser mes remerciements. Notre gratitude va aussi au chef auguste de la chrétienté qui, dans cette guerre, a soulagé tant de douleurs par ses heureuses interventions en faveur des grands blessés, des malades, des disparus et des condamnés. ”

Ces belles et nobles paroles furent saluées par les applaudissements de tous.



## LE NOUVEAU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET LES CATHOLIQUES

**L** paraît bien évident qu'il y a quelque chose de changé en France. La façon dont la presse catholique a accueilli l'élection du nouveau président, M. Millerand, le montre bien. M. Millerand, pourtant, vient de loin. C'est un socialiste. Peut-être faudrait-il dire plutôt : *c'était* un socialiste. En tout cas, il a longtemps été l'une des lumières du parti et il a voté toutes les lois dirigées contre les idées et les institutions qui nous sont chères. D'autre part, il est certain qu'il s'est instruit et qu'il a évolué à l'école des événements. C'est un esprit clair et un homme d'ordre. Avec M. Clemenceau il a été un fervent de l'*union sacrée*.

“ Devant les complications redoutables que nous a laissées la guerre — écrit M. Jean Guiraud — la France avait besoin d'un homme qui, alliant la fermeté à la modération, lui maintint dans le monde la situation à laquelle lui donnent droit ses sacrifices, les plus lourds qu'une nation ait jamais eu à supporter. Elle l'a trouvé en M. Millerand. Dans la paix il a été aussi utile à la France que Clemenceau dans la guerre.

“ Il a réclamé l'application loyale du traité de Versailles, défendant en face de l'Allemagne, et aussi des autres puissances, les droits qu'il nous reconnaît. S'il a fait parfois des concessions, c'était pour débayer la voie d'obstacles qui empêchaient de marcher vers un but clairement défini. Il s'est élevé avec une rare fermeté contre la révolution universelle qui, partant de Russie, prétendait étendre au monde entier le régime des soviets. Il a compris qu'il n'y avait pas d'accords possibles avec des hommes qui font du bouleversement univer-

sel la seule loi de leur politique et de leur diplomatie. En face de l'Angleterre disposée à pactiser avec le bolchevisme, de l'Italie à la politique indécise, des Etats-Unis modifiant leur attitude selon les péripéties de leurs luttes intérieures et de l'Allemagne attendant sa revanche de l'isolement de la France, le rôle de M. Millerand était délicat. Sa fermeté a eu raison de toutes les difficultés. Il a sauvé la Pologne que, sans lui, l'Entente aurait abandonnée. Il a rallié à lui l'Italie et l'Amérique, en attendant le jour où les événements allaient lui ramener l'Angleterre. Aujourd'hui, nous avons la fierté de constater que c'est la France qui dirige la politique de l'Entente et cette politique est résolument nationale et conservatrice, défendant à la fois nos droits et l'ordre social dans le monde. En portant à la présidence de la République l'homme d'Etat qui a obtenu, au milieu des plus graves difficultés, de tels résultats, l'Assemblée nationale a proclamé que M. Millerand avait bien mérité du pays.

“ Pour cette grande oeuvre diplomatique, M. Millerand a compris qu'il devait être au-dessus des partis et pratiquer une politique intérieure de paix et d'union. Il l'a définie à maintes reprises dans ses discours et il faut reconnaître qu'il l'a largement pratiquée. L'ostracisme dont le combisme avait frappé la meilleure partie de la France a enfin disparu. Le gouvernement ne divise plus les citoyens en deux catégories, ceux dont on exécutait les vœux et les ordres, surtout quand ils étaient signifiés par la puissance occulte des loges, et ceux qu'on ne connaissait que pour leur dénier tout droit. Aujourd'hui, c'est avec un réel souci du bien public que le gouvernement examine toutes les demandes, sans s'inquiéter des croyances ou des opinions de ceux qui les lui présentent. Certes, les abus n'ont pas disparu, et il nous arrivera souvent encore d'en signaler dans nos colonnes. Quand un gouvernement a été

faussé par quarante années de politique sectaire et persécutrice, ce n'est pas du jour au lendemain que l'on rétablit dans la vie publique et dans les administrations les moeurs de la liberté. Les lois d'exception dont nous appelons de nos vœux l'abrogation complète sont toujours là, triste héritage d'un régime dont M. Millerand lui-même, dans un discours fameux, a flétri l'abjection. Elles ne disparaîtront que le jour où les moeurs publiques s'étant transformées elles ne seront plus qu'un odieux anachronisme. Hâtons ce jour en organisant les forces catholiques et en faisant par une action incessante l'éducation de l'opinion publique. En attendant cette oeuvre de réparation qui emportera, si nous le voulons, toutes les lois intangibles, nous savons gré à M. Millerand de les avoir appliquées avec une sage modération. Parlant à l'Alsace-Lorraine, à maintes reprises, et récemment au cours de son dernier voyage, il lui a donné l'assurance solennelle que la victoire de la France ne lui apporterait pas la persécution religieuse et il a tout fait pour ménager les justes appréhensions de nos frères retrouvés. Il a reconnu l'influence bienfaisante de la religion et de l'Église et, au lieu de les mettre hors la loi, comme l'avaient fait ses prédécesseurs d'avant-guerre, il a entretenu avec elles des relations pleines de respect et de courtoisie. A ceux qui lui reprochaient de connaître le clergé, il s'est contenté de répondre qu'il y avait eu la guerre et qu'on devait profiter de ses leçons. La courageuse initiative qu'il a prise en renouant les relations de la France avec le Vatican, d'hommage qu'il a rendu au cardinal-archevêque de Paris en assistant lui-même à ses obsèques et nombre de mesures prises par lui pour atténuer les persécutions de la séparation lui ont valu les sympathies des catholiques. Elles le suivront à l'Élysée.

“ L'élection présidentielle nous apparaît donc comme la continuation de la politique qui a triomphé aux élections généra-

les de novembre dernier. Une fois de plus, le radicalisme est vaincu, et, après le suffrage universel, l'Assemblée nationale vient de proclamer sa foi en une politique de restauration nationale par l'union et la liberté, en appelant à la présidence de la République l'homme d'Etat qui, depuis la guerre, l'a le mieux incarnée."

Cette citation est longue. M. Guiraud se montre peut-être trop enthousiaste. Le nouveau président ne voudra peut-être pas, ou ne pourra pas, réaliser tout ce que le rédacteur en chef de la *Croix* espère de son action future. C'est égal. Il est sûr que l'horizon s'est éclairci.

Ce qui le démontre encore davantage c'est la teneur et le ton du télégramme que le pape Benoît XV a envoyé à M. Millerand au lendemain de son élection. Le voici :

Rome, le 24 septembre 1920.

Au moment où Votre Excellence est élevée par les chaleureux suffrages des Français à la première magistrature de la République, il nous est bien agréable de lui exprimer nos vives félicitations et nos meilleurs voeux. — Les éminents services que Votre Excellence a déjà rendus à l'oeuvre du relèvement de son noble pays nous sont un gage assuré que cette grande mission, initiée si sagement par son illustre prédécesseur, sera continuée avec la constance et le dévouement éclairé qui ont toujours inspiré l'action patriotique de Votre Excellence. — Dans cette confiance, nous implorons de tout coeur les bénédictions divines sur vous, monsieur le président, sur votre famille, sur le gouvernement français et sur la France tout entière.

BENEDICTUS PP. XV.

## COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

### AUTEL DES MORTS.

Est-ce que l'autel des morts ne nous donne pas droit de chanter des messes de *Requiem* tous les jours doubles pendant le mois de novembre?

Il faut d'abord rappeler ce qu'on entend par " autel des morts ". C'est une pratique propre au diocèse de Montréal, et à ceux qui en ont été démembrés depuis un demi-siècle, comme, par exemple, Valleyfield et Joliette. Elle consiste à faire des prières pour les défunts chaque jour du mois de novembre à la suite d'une messe (au début toujours lue) dite à un autel latéral (non au maître-autel) dont le retable est recouvert d'une tenture noire. C'est une pratique établie par Mgr Bourget dont la dévotion envers les défunts était très remarquable. Après avoir établi cette pratique, il pensa qu'il serait préférable que cette messe, au lieu d'être celle du jour, fût une messe de *Requiem* dite avec des ornements noirs. Aussi demanda-t-il à Rome un indult à cette fin. Il l'obtint à perpétuité en 1855. On en peut lire le texte dans les *Mandements... de Montréal*, tome IV, page 237. Un commentaire très détaillé en a été donné ici même, dans le numéro du 15 novembre 1902, et une réponse à diverses consultations sur cet indult à aussi été donnée ici, dans le numéro du 26 octobre 1903.

Or, il résulte de cette étude que :

1o L'indult est local, accordé aux églises et chapelles publiques où l'on fait ces prières à tel autel. Il n'est pas accordé à chaque prêtre (personnel) qui célèbre à cet autel.

2o Il n'est pas accordé non plus pour un autel autre que celui dit " des morts ".

3o Il n'est accordé que pour les jours de rite double mineur. Il exclue donc tous les dimanches, toutes les fêtes de 1e classe

(Toussaint et Titulaire ou Dédicace propre), de 2e classe (Dédicace de l'archibasilique de Saint-Sauveur, 9 nov. et saint André, 30 nov.), enfin les doubles majeurs (Dédicace des basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul, 18 nov. et Présentation de la sainte Vierge, 21 nov.).

On comprendra que cet indult, exigeant des conditions qui ne se réalisent plus dans nos églises, vu qu'on a laissé de côté cet exercice des morts depuis longtemps, ne peut nous autoriser à chanter des messes de *Requiem*. D'ailleurs, lors même qu'il serait conservé ou repris, il ne saurait nous faciliter l'acquittement des messes de *Requiem* chantées, puisqu'il n'accorde qu'une messe (lue ou chantée) mais non au grand autel. Il n'y a donc pas lieu de l'invoquer pour augmenter au grand autel des messes chantées de *Requiem* en des jours non compris dans l'indult de deux jours par semaine. C'est pourquoi cet usage est tombé en désuétude par suite de l'augmentation des messes de *Requiem* qu'on ne chante qu'au grand autel.

J. S.

### EN GARDE CONTRE LE FEU

Nous entrerons bientôt dans la période de l'hiver, des temps froids et des longues veillées. C'est l'époque la plus dangereuse pour les incendies. Afin d'attirer l'attention des curés, des directeurs et des directrices de nos communautés religieuses, sur ces dangers trop réels, nous nous permettons de reproduire ici les conseils donnés récemment, à ce sujet, par les autorités fédérales, le département de la sûreté et celui du service des incendies à Montréal. Ces conseils sont le fruit d'une expérience qu'il n'est pas permis de méconnaître.

Les autorités fédérales constatent tout d'abord le nombre grandissant des incendies au pays et leurs dégâts considérables. Au cours de la dernière décade, le feu a occasionné la mort de 2,600 personnes et des pertes matérielles évaluées à \$200,000,000. On attribue la cause de ces désastres à l'ignorance et à la négligence dans plus de soixante-quinze pour cent des cas et on conclut que les incendies pourraient être évités si l'on était plus prudent.

Voici d'ailleurs la partie du texte de cette proclamation qui nous intéresse : 1—que toutes les résidences et dépendances soient inspectées soigneusement par leurs occupants, et que tout ce qui serait de nature à causer ou à propager l'incendie soit enlevé ; 2—que tous les édifices publics, magasins, entrepôts et fabriques soient inspectés, et que tous les déchets soient enlevés afin de diminuer les risques d'incendie ; 3—que tous les hôtels, théâtres, asiles, hôpitaux et autres édifices appartenant à des institutions soient inspectés, et que des dispositions soient prises pour faire tous les changements nécessaires pour protéger les occupants contre les risques de l'incendie ; 4—qu'il y ait des exercices d'alarmes pour les enfants dans toutes les écoles, pour les internes dans toutes les institutions et pour les employés dans les grands magasins et les fabriques, afin d'assurer une plus grande somme de sécurité en faisant connaître aux occupants quelle est la manière la meilleure et la plus expéditive de sortir de l'établissement en cas de danger ; 5—que des instructions spéciales au sujet des mesures préventives contre les incendies soient données par les instituteurs et par les fonctionnaires municipaux dans les écoles, et que la littérature appropriée qui sera disponible soit distribuée aux élèves ; 6—que les chefs des jeunes éclaireurs donnent des instructions aux troupes sous leur autorité sur la meilleure manière de coopérer avec les départements des incendies municipaux pour prévenir et éteindre les incendies... Et la proclamation se termine ainsi : " De ce qui précède nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence. "

M. le colonel Gaudet, directeur du service de la sûreté à Montréal, parle dans le même sens. Il demande de ne pas permettre aux peintres de brûler les vieilles peintures avec une torche ; de voir aux fers et autres ustensiles électriques, aux circuits d'éclairage ; de ne jamais mettre de cendres dans des réceptacles en bois ni les amasser près du bois ; de ne pas laisser accumuler de déchets combustibles ; d'être prudent avec les tapis sur les planchers huilés et de ne jamais remplir complètement les lampes à gazoline ; de prendre garde, en nettoyant avec la gazoline, de ne pas en renverser ; d'enrouler tout poêle avec des briques ou du métal autour et en dessous ; d'ouvrir d'abord les portes et les fenêtres quand l'odeur du gaz se fait sentir et ensuite d'en chercher la cause sans jamais se servir de chandelle allumée ; de ne pas compter sur le propriétaire pour se protéger contre le feu, mais d'inspecter soi-même sa maison du haut en bas. — " Rappelez-vous, conclut le directeur de la sûreté, que la négligence est votre pire ennemi en ce qui concerne la protection contre le feu. "

M. le chef Chevalier, du service des incendies, donne également une foule de bons conseils, dont voici les principaux : ne pas aller dans :

une garde-robe avec une allumette flambante; ne pas allumer le feu avec le pétrole; ne pas dégeler les tuyaux avec une torche ou une lampe; ne pas laisser s'accumuler les déchets de papier, de copeaux, etc.; ne pas se servir de gazoline pour le nettoyage dans une pièce close; ne pas placer un bec de gaz près des rideaux en se souvenant que les becs de gaz mobiles sont très dangereux; ne pas laisser de torchons imbibés d'huile près du feu ou quelque part que ce soit dans la maison; ne pas se servir de sciure dans les crachoirs ou sur les planchers; ne pas jeter les déchets de papier dans le poêle sur un feu déjà allumé; ne pas jeter de cigare ou cigarette enflammés; ne pas garder les allumettes dans des boîtes de papier ou éparses sur les meubles; ne pas remplir les lampes le soir et jamais une lampe allumée; ne pas tolérer de déchets dans les passages ou dans les escaliers de sauvetage."

Nous nous permettons d'ajouter pour nos communautés: gare aux fils électriques mal entretenus, aux fournaies surchauffées, aux cendres chaudes, aux tuyaux ou cheminées malpropres, aux crèches entourées de sapins ou de toute matière inflammable, aux fils d'araignées, à la vermine dans les greniers, aux chambres rarement visitées! Nous prions aussi les directeurs de nos institutions religieuses de ne pas laisser le soin de la visite de leur maison à point de vue "feu" à des employés incompetents ou peu soucieux de leur responsabilité. Parce que ce soin repose souvent sur tout le personnel de la communauté, il s'en suit aussi souvent que personne n'en occupe.

La seule négligence est la cause la plus fréquente des incendies principalement, dirons-nous avec franchise, dans les maisons où le personnel est nombreux. Les compagnies d'assurance s'alarment de cette négligence et haussent d'année en année leurs taux. Il nous faudra faire un effort sérieux dans le sens de la prudence pour ramener les assurances à des rabais.

Les asiles des vieillards (qui fument en cachette) et des enfants (qui jouent avec des allumettes) sont plus que les autres exposés à brûler. Aussi nous permettons-nous d'attirer sur ce point l'attention des supérieures respectives.

En garde contre les dangers du feu! répétons-nous avec insistance. Ces conseils s'adressent plus spécialement aux assurés à la Mutuelle des évêchés, maisons d'éducation et de charité. Nous avons tenté cependant à les faire paraître dans la *Semaine religieuse* afin qu'ils aient une plus grande publicité.

*Le directeur de la Mutuelle des évêchés,  
maisons d'éducation et de charité,*

L.-E. COUSINEAU, chanoine